



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mardi 14 janvier 2025, à laquelle sont présents :

M. Mikaël St-Pierre, conseiller	M. Pierre Dumas, conseiller
M. Lucien Pelletier, conseiller	M^{me} Lucie Turcotte, conseillère
M. François Diguier, conseiller	M^{me} Corrine Lizotte, conseillère

Sous la présidence du maire, **M. Ghislain Deschênes**.

Sont aussi présents :

M. Jean D'Amour, directeur général et greffier-trésorier, et M^{me} Florence Gauthier, conseillère en communication, développement communautaire et projets spéciaux.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le quorum est confirmé par le greffier-trésorier. À titre de président, M. le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

332-12-24 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 - Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024
- 2.2 - Adoption du procès-verbal de la première séance extraordinaire du 17 décembre 2024
- 2.3 - Adoption du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 17 décembre 2024
- 2.4 - Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés préautorisés par règlement ou résolution au 31 décembre 2024
- 2.5 - Dépôt de l'état des résultats au 30 novembre 2024
- 2.6 - Dépôt du rapport financier par objet au 30 novembre 2024
- 2.7 - Nombre d'abonnés sur nos réseaux sociaux
- 2.8 - Résolution – Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire
- 2.9 - Calendrier des réunions du conseil - MRC de L'Islet
- 2.10 - Autorisation au directeur général d'entamer des procédures de recouvrement auprès des contribuables en défaut de paiement de taxes
- 2.11 - Entente – Écocentre de L'Islet

- 2.12 - Adoption du règlement N° 535-2025 de taxation pour l'exercice financier 2025
- 2.13 - Abolition de l'indemnité versée aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 2.14 - Formation en secourisme
- 2.15 - Programme TECQ 2019 – Programmation de travaux – Acceptation
- 2.16 - Abolition d'un poste administratif (direction générale adjointe)

PREMIÈRE - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3 – CORRESPONDANCE

- 3.1 - Soutien financier à différents organismes
- 3.2 - Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud - Projet du plan triennal 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028
- 3.3 - Lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au ministre de la Sécurité publique, François Bonnardel, concernant la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec - Résolution
- 3.4 - MRC de L'Islet - *Règlement N° 04-2024 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement N° 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet*
- 3.5 - ADMQ – Renouvellement de l'adhésion 2025
- 3.6 - Commission de délimitation électorale
- 3.7 - Renouvellement d'adhésion à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet pour 2025

4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

5– TRANSPORT

6– HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 EBP Écosol – Offre de service – Vérification de conformité des installations septiques et relevé sanitaire 2025
- 6.2 - Concassés du Cap – Entente
- 6.3 - Rapport d'exploitation d'eau potable août 2024
- 6.4 - Partenariat OBV Côte-du-Sud - Végétalisation des rives 2025

7 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 - Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une résidence dont la façade ne sera pas parallèle à la rue en raison des contraintes topographiques – Lot 4 635 077 situé dans le rang des Jumeaux-Pelletier
- 8.2 - Demande de dérogation mineure pour la construction d'un quai de 12 mètres de long – 32, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
- 8.3 - Demande de dérogation mineure – résidence et aménagements de la cour latérale au 212, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 4 635 547)
- 8.4 - Comité consultatif Environnement et Développement durable (CCEDD) – Résolution pour le renouvellement du mandat venant à échéance pour trois membres

9 – LOISIRS ET CULTURE

CRECA – Projet *Guette ta glace* - Résolution

10 – AUTRES SUJETS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

001-01-25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

En conséquence, il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité,

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

002-01-25 Adoption du procès-verbal de la première séance extraordinaire du 17 décembre 2024

Le procès-verbal de la première séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2024 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

En conséquence, il est proposé par Mme Corrine Lizotte, appuyé par Mme Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité,

QUE soit adopté le procès-verbal de la première séance extraordinaire du 17 décembre 2024 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

003-01-25 Adoption du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 17 décembre 2024

Le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2024 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité,

QUE soit adopté le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 17 décembre 2024 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

004-01-25 Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés préautorisés par règlement ou résolution au 31 décembre 2024

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité,

D'APPROUVER, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour un montant total de **127 189,68 \$**, et des déboursés préautorisés par règlement ou résolution, au 31 décembre 2024 pour un montant total de **279 434,28 \$**.

Dépôt de l'état des résultats financiers au 30 novembre 2024

Le directeur général dépose auprès des élus l'état des résultats financiers de la Municipalité au 30 novembre 2024.

Dépôt du rapport financier par objet au 30 novembre 2024

Le directeur général dépose auprès des élus un rapport qui précise, par poste budgétaire, le pourcentage des dépenses encourues au 30 novembre 2024.

005-01-25 Nombre d'abonnés sur nos réseaux sociaux

Point d'information concernant les statistiques de nos réseaux sociaux.

En date du 13 janvier courant, 172 personnes étaient abonnées à l'infolettre de la Municipalité.

- La page Facebook *Municipalité Saint-Aubert* compte 2 030 abonnés, en majorité des femmes.
- La page Facebook *Loisirs Saint-Aubert* compte 911 abonnés, encore là, surtout des femmes.
- La toute nouvelle page Facebook *Patinoire Saint-Aubert* compte 23 abonnés.

006-01-25 Résolution – Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par Mme Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité,

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau Parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation, dans le présent mandat, de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, Telus et Cogeco.

Calendrier des réunions du conseil - MRC de L'Islet

Point d'information concernant l'horaire et le lieu des séances publiques du conseil de la MRC de L'Islet pour l'année en cours, auxquelles le grand public peut assister. Les séances se tiennent à l'Édifice Adélarde-Godbout, au 34, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli, selon le calendrier suivant :

- 13 janvier	19 h 30	- 9 juin	19 h 30
- 10 février	19 h 30	- 14 juillet	19 h 30
- 10 mars	19 h 30	- 8 septembre	19 h 30
- 14 avril	19 h 30	- 14 octobre	19 h 30
- 12 mai	19 h 30	- 26 novembre	19 h 30

07-01-25 Autorisation au directeur général d'entamer des procédures de recouvrement auprès des contribuables en défaut de paiement de taxes

Conformément au Code municipal du Québec

Il est proposé par Lucie Turcotte, appuyé par Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert effectue, par son directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Jean D'Amour, la démarche suivante auprès des contribuables sont endettés envers la Municipalité, à savoir :

Transmettre une lettre recommandée à tous les contribuables qui ont omis de payer leurs taxes municipales depuis les trois (3) dernières années (2022-2023-2024) en leur précisant la procédure à respecter pour effectuer leur paiement à l'intérieur du délai prescrit ou à défaut avant que la Municipalité transmette leur créance à la MRC de L'Islet pour la vente de leur immeuble pour non-paiement des taxes municipales ;

Les contribuables qui ne se conformeraient pas à cette obligation pour la totalité de leur dû pourront se prévaloir auprès de la Municipalité d'une entente de paiement aux conditions suivantes :

- Le contribuable devra payer la moitié de sa créance au plus tard le lundi 10 février 2025 à 17 h ;
- Le solde de sa créance pourra faire l'objet d'une entente de paiement par versements égaux mensuels plus les intérêts calculés au taux de 18 % sur la base d'un terme de remboursement maximum de vingt-quatre (24) mois consécutifs ;
- Le non-respect d'un seul paiement mensuel prévu à leur entente de paiement entraînerait automatiquement la transmission du solde de leur créance à la Cour municipale de la MRC de L'Islet pour qu'elle procède à la vente de leur immeuble pour non-paiement des taxes municipales.

008-01-25 Entente – Écocentre de L’Islet

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l’unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert accepte l’entente de service soumise par la Municipalité de L’Islet, concernant le dépôt de matières résiduelles à son écocentre, au cours de l’année 2025. Chaque client résidentiel admissible de la Municipalité de Saint-Aubert aura accès au service de l’écocentre gratuitement sur toutes les matières résiduelles apportées à l’écocentre à l’exception des bardeaux d’asphalte pour lesquels la tarification en vigueur s’applique.

009-01-25 Adoption du règlement N° 535-2025 de taxation pour l’exercice financier 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le 17 décembre 2024, le budget de la Municipalité pour l’exercice financier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil se doit de collecter, par l’imposition de taxes, les sommes nécessaires pour rencontrer ses dépenses courantes, acquérir certaines immobilisations et respecter les obligations de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil se doit également de fixer certains tarifs administratifs reliés à la perception des taxes ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Lucien Pelletier à la deuxième séance extraordinaire du 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU’un projet de ce règlement a été présenté et adopté à la deuxième séance extraordinaire du 17 décembre 2024 dont des copies ont été mises à la disposition des citoyens pour consultation ainsi que publiées sur le site internet de la Municipalité après son dépôt ;

CONSIDÉRANT QU’une demande de dispense de lecture a été faite lors de la présentation du projet et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l’unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l’application des dispositions du règlement N° 535-2025 de taxation pour l’exercice financier 2025.

010-01-25 Abolition de l’indemnité versée aux membres du Comité consultatif d’urbanisme (CCU)

ATTENDU la volonté des membres du conseil municipal de limiter les dépenses au maximum ;

ATTENDU qu’après vérification, il appert que peu de Municipalités paient une indemnité aux membres de leur comité consultatif d’urbanisme ;

Il est proposé par M. Pierre Dumas appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l’unanimité

D’ABOLIR le versement d’une indemnité aux membres du CCU de Saint-Aubert à compter du présent exercice financier (2025).

011-01-25 Formation en secourisme

ATTENDU l'intention de la Municipalité de créer un camp de jour s'adressant majoritairement aux enfants de Saint-Aubert, et ce dès l'été 2025 ;

ATTENDU la proposition de l'organisme Formation Urgence Vie pour l'inscription de la coordonnatrice du camp de jour au coût de 128 \$.

ATTENDU que la sécurité figure parmi les priorités des élus municipaux;

Il est proposé par Mme Lucie Turcotte, appuyé par François Diguier, et résolu à l'unanimité

QUE M^{me} Valérie Dion, technicienne en loisirs, participe à la formation « Secourisme en milieu de travail » offerte par Formation Urgence Vie et que le coût de cette inscription soit assumé par la Municipalité.

Programme TECQ 2019 – Programmation de travaux - Acceptation

Point d'information concernant l'acceptation de la programmation – version 3 – soumise par la Municipalité pour le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

012-01-25 Abolition d'un poste administratif (direction générale adjointe)

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont mandaté le directeur général par intérim, M. Jean D'Amour, pour procéder à une réorganisation administrative des services municipaux dans le but d'en améliorer l'efficacité ;

ATTENDU l'obligation d'améliorer les finances de la Corporation ;

ATTENDU que certaines tâches ont été modifiées pour la plupart des employés de l'édifice municipal qui ont accepté d'en faire davantage sans modifier leur horaire de travail ;

ATTENDU que la démonstration a été établie qu'un seul directeur général peut efficacement réaliser le mandat à l'intérieur d'une semaine de travail de 40 heures ;

Il est proposé par M. François Diguier appuyé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité

QUE le poste de directrice générale adjointe soit aboli, et ce, en date du 7 février 2025.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

CORRESPONDANCE

013-01-25 Soutien financier à différents organismes

ATTENDU que les élus de Saint-Aubert souhaitent soutenir certaines causes et initiatives du milieu;

ATTENDU la réception de plusieurs demandes d'aide financière de la communauté;

Il est proposé par M. François Diguier appuyé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER aux organisations suivantes les montants inscrits :

- Les Alliés M13 AA (Pee-Wee) :	100 \$
- Le Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière :	100 \$
- La Ligue navale du Canada :	100 \$
- La Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet :	250 \$
Total :	<hr/> 550 \$

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud - Projet du plan triennal 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

Point d'information.

Conformément à la Loi sur l'instruction publique du Québec, tout centre de services scolaires établit chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles après consultation après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien.

Le rapport prévoit que l'école de Saint-Aubert accueillera 115 élèves en 2025-2026, 116 élèves en 2026-2027 et 128 élèves en 2027-2028.

014-01-25 Lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au ministre de la Sécurité publique, François Bonnardel, concernant la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec - Résolution

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à leurs partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion des heures supplémentaires des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important aux heures supplémentaires alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

CONSIDÉRANT la hausse considérable des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant important qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Saint-Aubert demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse importante du coût des services de la Sûreté du Québec.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, M^{me} Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

MRC de L'Islet - Règlement N° 04-2024 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement N° 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet

Point d'information.

015-01-25 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Renouvellement de l'adhésion 2025

ATTENDU que l'adhésion du directeur général à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) arrive à échéance ;

ATTENDU que l'ADMQ constitue une importante source d'information qui profite à la Municipalité;

Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. Lucien Pelletier, et résolu à l'unanimité

DE RECONDUIRE l'adhésion 2025 du directeur général au coût de 502 \$ plus taxes.

Commission de délimitation électorale

Point d'information.

017-01-25 Renouvellement d'adhésion à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet pour 2025

ATTENDU l'importance de l'industrie touristique, non seulement pour la Municipalité de Saint-Aubert, mais pour l'ensemble de la MRC de L'Islet;

ATTENDU l'intention des élus de Saint-Aubert de soutenir les initiatives de l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet;

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Mikaël St-Pierre, et résolu à l'unanimité

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité à l'Office du tourisme de L'Islet, incluant une présence sur la carte touristique 2025, au coût total de 325 \$.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point à traiter dans cette section.

TRANSPORT

Aucun point à traiter dans cette section.

HYGIÈNE DU MILIEU

018-01-25 EBP Écosol – Offre de service – Vérification de conformité des installations septiques et relevé sanitaire 2025

ATTENDU que l'entreprise EBP Ecosol a déposé auprès de ce conseil une offre de service (2025) permettant la vérification de conformité des installations septiques et un relevé sanitaire ;

ATTENDU QU'un relevé sanitaire sommaire des dispositifs d'évaluation et de traitement des eaux usées des résidences isolées de 50 propriétés situées dans la Municipalité de Saint-Aubert s'avère essentiel pour 2025 ;

Il est proposé par Mme Corrine Lizotte, appuyé par M. François Diguier et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de l'Entreprise EBP Ecosol au coût de 24 750 \$.

019-01-25 Concassés du Cap – Entente

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Aubert a entrepris en novembre 2024 la collecte des matières organiques ;

ATTENDU que ce service a été mis sur pied de manière permanente;

ATTENDU l'intention du conseil de lancer un appel d'offres afin d'obtenir le meilleur service au meilleur prix possible;

Il est proposé par Mme Corrine Lizotte, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité

DE PROLONGER le mandat de Concassés du Cap pour une période n'excédant pas quatre mois et quatre collectes, et ce, au même coût que pour les collectes de 2024, soit 1 150 \$ chacune.

Rapport d'exploitation d'eau potable août 2024

Point d'information. Un lien vers ce rapport sera inséré sur le site internet de la Municipalité.

020-01-25 Partenariat OBV Côte-du-Sud – Végétalisation des rives 2025

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par Mme Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert accepte la proposition de service de l'Organisme des bassins versants (OBV) Côte-du-Sud, pour poursuivre en 2025 les travaux entrepris ces dernières années, conformément à la mise en œuvre du programme municipal de végétalisation des rives du lac Trois Saumons, pour un montant de 27 600 \$.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point à traiter dans cette section.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

021-01-25 Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une résidence dont la façade ne sera pas parallèle à la rue en raison des contraintes topographiques – Lot 4 635 077 situé dans le rang des Jumeaux-Pelletier

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : rang des Jumeaux-Pelletier
Numéro du lot : 4 635 077

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Dérogation mineure demandée pour rendre conforme la construction d'un bâtiment principal dont la façade principale ne sera pas parallèle au rang des Jumeaux-Pelletier, comme exigé par le règlement de zonage.

RECOMMANDATION N° 2024-047 DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE, plusieurs résidences dans le rang des Jumeaux-Pelletier possèdent une orientation dérogatoire ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas préjudice aux terrains voisins ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, il est résolu que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** au Conseil municipal **l'approbation** du projet de construction d'une habitation unifamiliale dont l'orientation de la façade est dérogatoire — lot 4 635 077.

DÉCISION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une résidence dont la façade ne sera pas parallèle à la rue en raison des contraintes topographiques – Lot 4 635 077 situé dans le rang des Jumeaux-Pelletier.

022-01-25 **Demande de dérogation mineure pour la construction d'un quai de 12 mètres de long — 32, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 32, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Numéro du lot : 4 635 673

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Dérogation mineure demandée pour rendre réputée conforme la construction d'un quai de 12 mètres de longueur, au lieu des huit mètres maximum permis par le règlement de construction.

**RECOMMANDATION N° 2024-048 DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE, la dérogation mineure ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la protection des rives, du littoral ainsi que des zones inondables ;

CONSIDÉRANT QU'autoriser un quai non conforme à la réglementation en vigueur risque de créer un précédent ;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Saint-Aubert a récemment ajusté ses normes concernant les quais pour les aligner sur les superficies maximales autorisées par la réglementation provinciale ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, il est résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un quai de 12 mètres de longueur au 32, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

DÉCISION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert refuse la demande de dérogation mineure pour la construction d'un quai de 12 mètres de long au 32, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

Demande de dérogations mineures — Résidence et aménagements dans la cour latérale au 212, chemin Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 4 635 547)

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 212, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Numéro du lot : 4 635 547

NATURE ET EFFET DES DEMANDES :

1. Dérogation mineure demandée pour rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment principal à une distance de deux mètres d'une ligne de lot latérale, au lieu des trois mètres exigés par le règlement de zonage.
2. Dérogation mineure demandée pour rendre réputée conforme la construction d'un stationnement et d'un chemin dans la cour latérale, au lieu de la cour arrière, tel qu'exigé par le règlement de zonage

**RECOMMANDATION N° 2024-051 DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

023-01-25 1. Demande de dérogation pour la marge latérale minimale du bâtiment principal

Autoriser une distance de deux mètres vingt (2,2 m) de la limite de lot latérale ouest, alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de trois mètres (3 m).

CONSIDÉRANT QUE le projet, avec une hauteur de 9,5 mètres et de nombreuses fenêtres, pourrait porter atteinte au droit de propriété du voisin situé à proximité.

CONSIDÉRANT QUE les voisins immédiats ont exprimé leur opposition au projet.

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation actuelle ne cause aucun préjudice au requérant, qui pourrait facilement déplacer son projet 0,8 mètre plus à l'est pour respecter la marge latérale minimale de trois mètres.

EN CONSÉQUENCE le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal **de refuser** la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une nouvelle construction au 212, chemin Tour-du-Lac-Trois-Saumons. **Cette décision s'appuie sur le fait que le terrain peut accueillir une construction conforme à la réglementation en vigueur et que l'approbation de cette dérogation causerait un préjudice important au voisinage.**

DÉCISION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par Mme Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert refuse la demande de dérogation mineure pour la marge latérale minimale du bâtiment principal d'une distance de deux mètres vingt (2,2 m) de la limite de lot latérale ouest.

024-01-25 2. Demande de dérogation pour l'emplacement du stationnement et du chemin en cour latérale

Permettre la construction dans la cour latérale, bien que la réglementation interdise ces aménagements autour du lac, en les limitant à la cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE le terrain peut accueillir un aménagement conforme à la réglementation en vigueur, rendant la dérogation mineure non essentielle ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette dérogation pourrait créer un précédent indésirable pour l'application uniforme des règlements ;

EN CONSÉQUENCE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal **de ne pas accepter** la demande de dérogation mineure liée à l'implantation d'un stationnement et d'un chemin en cour latérale.

DÉCISION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert refuse la demande de dérogation mineure pour l'emplacement du stationnement et du chemin dans la cour latérale.

025-01-25 Comité consultatif Environnement et Développement durable (CCEDD) – Résolution pour le renouvellement du mandat venant à échéance de trois membres

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Mikaël St-Pierre, et résolu à l'unanimité

DE RENOUVELER le mandat, venant à échéance le 23 janvier courant, de trois membres au Comité consultatif Environnement et Développement durable (CCEDD) :

- Réjean Langlois
- Michel Robichaud
- Dave Bernard

LOISIRS ET CULTURE

026-01-25 Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) – Projet *Guetta ta glace*

ATTENDU QUE le CRECA a élaboré et mis en place le projet *Guetta ta glace* qui vise à :

- Accompagner les municipalités dans la prise de données sur l'état des patinoires extérieures et les conséquences sur l'accès aux loisirs reliés aux patinoires ;
- Soutenir et diffuser les meilleures pratiques d'entretien de la glace ;
- Faciliter la communication et la compréhension en lien avec les changements climatiques pour les citoyens et citoyennes ;
- Fournir de l'expertise aux municipalités souhaitant aller plus loin dans l'adaptation aux changements climatiques.

ATTENDU QUE le CRECA fournit à la municipalité les outils suivants, sans frais :

- L'accessibilité à un responsable du projet ;
- L'abonnement à l'application de communication pendant les hivers 2024-2025 et 2025-2026
- Un événement de lancement
- Un gala de fin d'événement
- Une bannière de participation au projet
- Un rapport (portrait) de l'état de la patinoire et celui des autres municipalités participantes

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert s'engage à participer au projet *Guetta ta glace* par :

- L'utilisation de l'outil de communication entre la Municipalité et les citoyens faisant état de la patinoire, et ce, de façon quotidienne (minimum une fois par jour pour indiquer l'état de la patinoire) pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026, incluant la connexion à ses médias actuels de communication
- La disponibilité d'un membre du personnel pour la formation sur l'outil de communication
- La participation à la promotion du projet avec ses outils de communication existants (site internet de la Municipalité, Facebook, etc.) pour favoriser la participation de sa population

- La réponse aux questionnaires et les suivis en cours et à la fin du projet pour faire état des retombées de celui-ci

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert souhaite participer à la hauteur de sa capacité aux activités :

- De partage de bonnes pratiques d'entretien de patinoire (communauté de pratique)
- De réseautage avec les autres municipalités

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER M. Jean D'amour, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Aubert tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du projet *Guette ta glace*.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

LEVÉE DE LA SÉANCE

027-01-25 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 34.

GHISLAIN DESCHÊNES
Maire

JEAN D'AMOUR
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim